

Département
de la Moselle
~
Arrondissement
de THIONVILLE

COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers
élus:
15

Séance du 1 juin 2023

en fonctions:
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
13

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
Mme SIMON Geneviève, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane,
M HENTZEN Didier, Mme ARAUJO DA SILVA Christel, M HARO Frank,
M SCHMIT Pierre, M ZINS Clément, M MANSION Yves
, M DUBREUIL Cédric ; CLANCHET

Cécile

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BESNARD Estelle, Mme SONTAG Fabienne

Convocation du 25/05/2023

Secrétaire de séance : CONSTANT Thomas

Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. *· Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. *· Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONSULTE par écrit : Les propriétaires fonciers.

Pour copie conforme,
Contz-Les-Bains, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Yves LICHT

